REPUBLIQUE ALG ERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

DAIRA DE OUED FODDA ,

COMMUNE DE OULED ABBES

N° FISCALE : 098402189024228

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions des l'article **65** du alinea **02** du décret présidentiel n° **15/247** du **16/09/2015** relatif a la réglementation des marches publics , Le Président de l'assemblée populaire communale de la commune ouled abbés wilaya de Chlef, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis D'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales **N° N°.02/2026** pour la 02 fois apres l' annulation la procedure portant: -

-Aménagment des routes secondaires et trottoirs au bocaa hamaid .

. publie dans les quotidiens«**LA NATION** »en langue étrangère et«**ALsawt ELakher**» en langue nationale le **12/06/2026** et le Bomop et journaux electroniques et que le projets sont attribués provisoirement suivant le tableau ci- dessus.

Intitule de L'opération	entreprise +adresse	Note offre technique	Montant en (ttc) propose D.A	Montant en (ttc) corrige D.A	Délai de réalisation	OBS
Aménagment des routes secondaires et trottoirs au bocaa hamaid	ETPH Chebcheb mohamed HAY lala aouda n 427 CHLEF :NIF 188020103215146	65/100	19.988.147.50 DA	19.988.147.50 DA	03 mois	Offre economiquement la plus avantageuse (techniquement recevable et unique)

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 relatif a la réglementation des marches publics. Tout soumissionnaires conteste le choix opéré par le service contractant peuvent introduire un recoure dans un délai de dix(**10**)jours qui suivent la date de publication du pressent avis dans la presse national ou le **(BOMOP**) pour les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapproches de mes services ,au plus tard trois **(03)** jours à compter du premier jours de la publication de l'attribution provisoire du marche.

Le président de l'assemblée Populaire communale